

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL442

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 28

A l'alinéa 3

Après les mots

« du sport »

Insérer les mots

« ,une commission du tourisme »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 du présent article établit des commissions thématiques obligatoires au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour le sport et la culture.

L'amendement proposé vise à ajouter une commission thématique pour le tourisme, troisième grande compétence partagée, ceci afin de renforcer la coordination des collectivités dans le domaine et leur permettre d'élaborer le schéma de développement touristique.

L'article 4 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture puis par le Sénat en deuxième lecture, stipule en effet qu'un schéma de développement touristique devra être co-élaboré par les collectivités dans le cadre de la CTAP. Il apparaît donc nécessaire de créer une

enceinte appropriée au sein de cette CTAP pour permettre à tous les acteurs d'échanger spécifiquement des sujets liés au tourisme et d'élaborer ce schéma directeur.